

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
CAHORS	CAHORS						
11 h. 16 ^m matin.	5 h. 40 ^m matin.	7 h. 28 ^m matin.	9 h. 10 ^m matin.	8 h. 56 ^m matin.			
5 » 10 » soir.	1 » 40 » soir.	2 » 51 » soir.	4 » » » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 53 » soir.	10 h. 13 ^m soir.	4 » 39 ^m matin.
10 » » »	5 » 40 » »	7 » 34 » »	8 » 52 » »	9 » 33 » »	11 » 6 » »	4 h. 41 ^m matin.	2 » 48 » soir.

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 6 h. 43^m matin.
Arrivée à Cahors. — 8 h. 48^m matin.

Cahors, 10 Juillet.

Le discours de M. Paul Bert a donné à l'œuvre de M. Jules Ferry un caractère qu'elle n'avait pas aussi marqué jusqu'ici : celui d'une lutte à fond contre les catholiques.

Nous comprenons, et tous les catholiques comprendront les impérieux devoirs que cette lutte odieuse leur impose.

Un Journal fait remarquer que M. Paul Bert, en s'attachant à déconsidérer l'ordre entier des jésuites au moyen d'extraits empruntés à des ouvrages publiés par certains membres de la congrégation, n'a pas suffisamment réfléchi au danger de ce genre d'arguments qui peut être retourné cruellement contre sa personne.

En effet, M. Bert a pris dans le temps le Pirée pour un homme, et a plâtré le nom d'un ministre pour celui d'un ministre.

Dans un rapport public il a parlé du célèbre ministre autrichien Akerbau, ne se doutant pas que ce mot Akerbau signifiait tout bonnement agriculture.

Une autre fois, M. Bert, déjà nommé, a écrit qu'on certain document avait été traduit en hongrois et en langue slave, oubliant qu'il n'existe que des idiomes et pas de langue slave proprement dite.

En raisonnant comme M. Paul Bert, du parolier au général, et en s'autorisant des bévoies que nous venons de citer, un partisan des jésuites pourrait prétendre que l'Université de France est vouée à une ignorance honteuse.

Le Soleil a bien raison de dire que la loi Ferry est une révocation de l'Edit de Nantes à rebours : car enfin, vous avez beau dire, c'est donner un père sincèrement catholique de livrer aux libres penseurs son enfant pour qu'il soit élevé, non selon ses croyances à lui, mais selon leurs doctrines à eux.

Voici deux instituteurs, dit le Soleil, l'un s'appelle Pierre, l'autre s'appelle Julien. Vous voudriez Pierre, vous ne pouvez le prendre. Il n'a pas le droit d'enseigner. Du moment que Julien seul reste, ce père désolé est bien obligé de s'en contenter. Ah ! il est vrai que s'il est millionnaire, il peut prendre Pierre chez lui et le donner pour instituteur à son fils, dans son hôtel à Paris, dans son château en province.

Oh ! la belle liberté que celle dont on ne peut jouir qu'à la condition d'avoir cent mille francs de rente. Comme c'est démocratique, et que les classes ouvrières doivent apprécier cette façon de comprendre l'égalité dans le domaine de l'enseignement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 juillet.

M. de la Bassettière a voulu protester, encore une fois, contre le trop fameux article 7 du projet de loi de M. le ministre de l'instruction publique.

Il a mis les rieurs de son côté, lorsqu'il a relevé les erreurs du savant M. Paul Bert.

M. Paul Bert, en effet, a paru-il fait un jésuite moderne du père Humbert, qui n'était ni père, ni jésuite et qui est mort en 1779. M. Paul Bert fait aussi un jésuite de M. l'abbé Boulet ; il voit décidément des jésuites partout, et ses citations ne sont point, on le voit, des articles de foi.

M. de la Bassettière ne prend pas seulement à

partie M. Paul Bert ; il attaque avec vivacité M. Jules Ferry et lui rappelle qu'il a été préservé des fureurs de la Commune par ces cléricaux qu'il pourchasse aujourd'hui.

M. Albert Joly n'a trouvé rien de mieux que de répéter les citations faites, dans la séance précédente, par M. Paul Bert.

Il prétend sérieusement que les jésuites enseignent aux élèves « que le meurtre est permis, que le mariage célébré sans la bénédiction de l'Eglise est nul. »

Et la gauche feint de s'indigner ! Elle murmure, elle proteste. En vain les membres de la droite crient à l'orateur : La thèse sur le meurtre s'applique aux droits de la guerre, et c'est au point de vue religieux seulement que le mariage est nul s'il n'est point célébré à l'Eglise... Qu'importe ! la gauche rit ou s'indigne toujours, et M. Albert Joly lit encore, lit toujours.

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia ne veut point prononcer un discours ; il déclare d'ailleurs, qu'il n'est ni un casuiste, ni un orateur ; il prononce un mot, un seul, qui vient confirmer les appréhensions que l'honorable M. Bardoux n'a point dissimulées à la tribune : Si vous expulsez les jésuites, s'écriait le député du Puy-de-Dôme, ils s'établiront à l'étranger et ils y seront suivis par leurs anciens élèves... La gauche protestait, quelques membres du centre gauche, eux-mêmes, haussaient les épaules et restaient incrédules.

M. de La Rochefoucauld-Bisaccia n'a pas hésité à prononcer aujourd'hui ces paroles menaçantes : Vous voulez fermer les portes des établissements scolaires qui ont notre confiance, vous voulez abuser de votre force pour nous ravir nos enfants ; eh bien ! nous, pères de famille, nous vous jurons que vous ne les aurez pas ! Nous aurons la douleur de nous en séparer ; mais nous aurons la satisfaction de les confier, comme dans le passé, aux maîtres vénérés qui ont notre confiance !

La droite s'associe, par des applaudissements à cette déclaration.

M. Paul Bert, juge sans doute que M. Albert Joly n'a point fait d'assez nombreuses citations ; il vient nous en accabler ! Encore un peu et il démontrerait, sans le vouloir, que les jésuites professent des doctrines socialistes.

Mais que signifient toutes ces citations ? Et surtout que valent-elles ? quel est leur degré d'authenticité ?

Voici maintenant M. Madier de Montjau, un tribun de 48, qui propose d'interdire le droit d'enseigner à tous les membres d'une congrégation « autorisée ou non » à tous « les membres du clergé sans exception. »

C'est là du moins une proposition radicale, et elle est plus logique que le projet de loi de M. J. Ferry.

Le ministre de l'instruction publique veut exclure quelques établissements religieux ; pourquoi ferait-il une exception pour les séminaires, pour les collèges des congrégations autorisées, où est enseignée la même morale, où sont pratiqués les mêmes principes religieux ? Lorsqu'on entre dans la voie de l'oppression et de la violence, on ne doit plus s'arrêter ; il faut aller jusqu'au bout.

La droite, le ministère, le centre gauche paraissent terrifiés en entendant M. Madier de Montjau s'écrier, comme les orateurs les plus redoutables de la Convention : Que craignez-vous ? Frappez, frappez sans hésiter le prêtre comme le jésuite. Vous parlez des consciences que troublerait, que révolterait notre déclaration de guerre à tous les curés : que nous importe ! « Nous sommes une très forte majorité ! »

On comprend ce que cela veut dire : C'est le fameux : Crois ou meurs ! proféré par un libre-penseur.

Le centre gauche est effrayé : nous sommes à la Convention ! disait un républicain modéré qui ventera pourtant l'article 7, sans se douter qu'il n'est qu'un instrument docile entre les mains du parti radical.

Séance du 8 juillet.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet Ferry contre la liberté de l'enseignement.

M. Jules Ferry, contrairement à l'avis de M. Madier de Montjau, devant lequel le clergé tout entier doit disparaître, trouve que la législation actuelle est insuffisante. Il rappelle que la loi de 1850 a reconnu aux congrégations le droit d'enseigner ; c'est cette lacune que peut combler l'article 7. Il dit que l'amendement de M. Madier de Montjau n'est pas une œuvre législative pratique ; il appartient à la politique démonstrative, non à celle des résultats. Les congrégations autorisées élèvent 1,650 mille enfants, dont 1,180 mille petites filles. Le ministre est en mesure de pourvoir aux conséquences de l'article 7. Les 16 mille enfants, qui sont élevés dans les établissements non autorisés, trouveront leur place. On ne pourrait en dire autant des conséquences de l'amendement.

Le gouvernement ne serait pas en mesure de donner l'enseignement aux enfants que cet amendement priverait de leurs maîtres et de leurs maîtresse.

M. Léon Renault parle contre l'amendement et contre le système que le ministre lui a opposé. Il ne se sépare que pour un moment du ministre, dont il souhaite le maintien aux affaires et de la majorité avec laquelle il est d'accord sur les points principaux de politique. On présente l'article 7 comme un dénoûment de la conquête faite sur l'enseignement. M. Madier de Montjau ne le considère même pas comme un commencement. Le discours de M. Bert est plus grave encore. Ce qui s'en dégage c'est la déclaration de l'incompatibilité de l'Eglise avec les conditions de l'Etat moderne. L'article 7 n'est donc pas un dénoûment. Il y a quelque chose après. L'article 7 est trop ou trop peu. Selon l'orateur, c'est trop. Il dit qu'il existe trois sortes de congrégations : autorisées, prohibées et tolérées. (Mouvements divers). On cherche la justification de l'article 7 dans la nature de l'enseignement moral donné par les jésuites et on invoque l'arrêt de 1762. Mais on oublie que la même année, ou à peu près, un autre arrêté du même parlement faisait rouer Calas, décapiter Labarre, et qu'en 1790 l'assemblée nationale comprit les jésuites parmi ceux qui devaient recevoir des pensions, parce que leur condamnation de 1762 avait été prononcée en dehors de toute justice. (Très-bien à droite.)

M. Léon Renault, continuant, nie que l'Eglise soit une école d'immoralité.

M. le comte Roys présente un amendement à la loi sur l'enseignement, tendant à ce qu'une loi spéciale détermine les conditions sous lesquelles les associations pourront fonder et entretenir des établissements.

Cet amendement est rejeté.

M. le président donne lecture d'un amendement de M. Baudry d'Asson, interdisant l'enseignement aux membres de l'internationale, aux francs-maçons et aux membres de toute association ou société secrète.

M. Baudry d'Asson développe son amendement. Ce sont les francs-maçons qui ont fait la révolution de 1830. Ils ont trempé dans le 4 septembre et dans la Commune. C'est à eux qu'est due la réélection des 363, à eux que nous devons nos ministres et le président de la Chambre. (Bruit et rires) La Franc-Maçonnerie veut déchristianiser la France et installer le matérialisme dans l'enseignement. La France ne le permettra pas ; deux millions de signatures ont protesté contre le projet de loi qui ne fera que creuser un abîme entre les deux France.

Le président rappelle l'orateur à la question.

M. Baudry d'Asson dit que le projet est anti-français.

L'amendement est rejeté.

Le vote sur l'article 7 est renvoyé au lendemain. L'amendement de M. Madier de Montjau a été repoussé par 363 voix contre 79.

La séance est levée.

REVUE DES JOURNAUX

Une proposition de M. Testelin, sénateur, ultra-républicain, ayant pour but d'imposer le serment à l'armée a reçu un accueil peu encourageant.

Pourquoi un serment militaire quand il n'y a pas de serment civil ? S'il y a une institution au monde où le besoin du serment ne se fasse pas sentir, c'est assurément l'armée. Nos soldats ne sont-ils pas l'incarnation vivante du patriotisme ? Ne les a-t-on pas toujours connus fidèles à leur drapeau. Pourquoi dès lors leur demander le serment ?

On lit à ce sujet dans le *Moniteur universel* :

Quand le Gouvernement s'est opposé à la déclaration d'urgence de la proposition Testelin, il a clairement fait voir ce qu'il pensait de la proposition elle-même. Remarquons, d'ailleurs, que la République se borne ici à être conséquente avec elle-même. Elle a enlevé le droit de vote aux militaires en activité de service, et M. Gambetta, dans ses tournées départementales, n'a jamais cessé de déclarer que l'armée devait être soigneusement tenue à l'écart de la politique. On ne saurait donc, puisqu'on l'a écartée de la politique, l'y faire rentrer ; ce serait pure contradiction.

Mais ce ne serait pas seulement contradiction, ce serait encore erreur et injustice profondes, l'armée n'ayant jamais mérité, répétons-le, qu'on doutât de sa fidélité militaire. Le patriotisme n'a pas d'opinion : il consiste à servir la France, voilà tout. Qu'après cela tel ou tel officier pense autrement que le Gouvernement sur la politique, cela ne fait rien à l'affaire et ne peut regarder que lui, puisqu'il n'en est pas moins dévoué à son drapeau, puisque le devoir le trouve toujours fidèle. Il garde sa conscience pour lui et n'en continue pas moins, quel que soit le régime existant, de servir son pays, de le servir avec passion. Laissons lui donc sa conscience, ne lui demandons que ce que nous pouvons lui demander et reposons-nous sur son honneur, ce patrimoine commun à toute l'armée, de la garde de nos frontières et de notre défense intérieure.

La France constate en ces termes peut-être trop durs, mais contenant des vérités, la fin du parti bonapartiste :

Dans quelques jours, les obsèques théâtrales que l'Angleterre émaie vient de décréter en l'honneur du prince Napoléon-Bugène, petit-neveu de la victime de Hudson Lowe, auront lieu, en présence de sa famille divisée et de ses plus chauds partisans.

La dépouille mortelle de celui qui fut l'héritier de l'homme du blocus continental et qui, par la plus étonnante des fatalités enregistrées par l'histoire, mourut, les armes à la main, sous le drapeau britannique, aura été saluée par les canons de Waterloo.

La ridicule statue du Wellington nu, d'Hyde-Park, verra peut-être, pour achever la série de ces contrastes, se dresser en face d'elle la silhouette de pierre d'un Napoléon mort volontaire anglais dans le Zoulouland.

Puis, le silence et l'oubli se feront.

Le mouvement d'émotion chez quelques-uns, et de curiosité chez tous qui s'était produit, en France, à la nouvelle de la fin tragique du prétendant, s'éteindra. Le bruit que tenteront encore de faire autour de résolutions qui n'intéresseront plus personne les serviteurs les plus zélés de la dynastie morte et du parti enterré, restera sans écho.

Il n'y aura plus de bonapartisme, plus d'impérialisme.

Français.

Le Journal des Débats, par la plume de celui de ses rédacteurs qui signe A, adressait l'autre jour un

appel aux monarchistes, mais particulièrement — à ce qu'il semble — aux bonapartistes en deuil, et les invitait à venir à la République. Nous comprenons parfaitement le désir qu'éprouvent les hommes politiques un peu clairvoyants du parti républicain de s'attacher les forces que le parti de l'appel au peuple licencierait ou ne saurait plus garder sous son drapeau. Mais nous avons que certaines difficultés, dont le rédacteur du *Journal des Débats* qui signe A, ne paraît pas tenir compte, nous paraissent s'opposer au succès de la tentative.

Si les souvenirs du passé s'opposent à ce que les amis de l'empire entrent dans la République, l'état présent des partis est également un obstacle auquel le *Journal des Débats* n'a pas fait assez attention. On nous disait que les républicains étaient encore, il y a six mois, libres de leurs alliances. Peut-on dire qu'ils le soient aujourd'hui? Les voilà engagés dans une guerre contre les catholiques, c'est-à-dire contre le groupe le plus considérable, le plus nombreux des conservateurs français. Croient-ils que si les amis de l'empire, qu'ils invitent, avaient quelque disposition d'adhérer à la République, ils ne seraient pas rebutés par la perspective de cette lutte aux risques de laquelle ils seront forcés de prendre leur part?

Que les hommes honorables qui restaient fidèles à l'empire tant que la mort du prince impérial ne les avait pas dégagés de leurs engagements eussent été tentés de se rallier à M. Thiers, à celui que Napoléon III avait appelé l'historien national, et à qui, paraît-il, en 1870, la charge de sauver l'empire fut offerte, c'est été fort naturel, mais ce n'est plus à la République de M. Thiers que le *Journal des Débats* veut aujourd'hui convier les bonapartistes. L'intention est-elle acceptable? Peut-on croire qu'elle sera acceptée? Oui, de ces hommes sans autorité et sans dignité qui portent dans tous les partis de gauche, où ils sont toujours sûrs d'être accueillis, leurs ambitions et leur discrédit. Elle ne le sera pas d'hommes politiques qui, ayant de la valeur, peuvent choisir leur place.

Le *Temps* continue à publier des articles qui dénotent chez lui un vif regret d'avoir patronné pendant quelque temps les projets Ferry.

C'est de la loi de 1875 que vient tout le mal. Chaque discussion nouvelle nous confirme dans la conviction que cette loi tout entière devait être abrogée, à une condition toutefois, c'est que l'Université nationale fût en même temps émanicipée; qu'elle fût mise dans les conditions d'air et de lumière qui lui ont toujours manqué. La charpente universitaire tient encore, il ne s'agit que d'y percer des fenêtres.

Un peuple voisin, dont il est permis de consulter la tradition en matière d'instruction publique, l'a bien compris. C'est à lui que l'on doit cette formule vraiment libérale : la liberté dans l'enseignement. Avec ce système, tout candidat ou professeur, moins de garanties de capacité, c'est-à-dire du diplôme de docteur, est admis à enseigner dans l'enceinte de la Faculté. Il est libre de se faire rétribuer par ses élèves : son succès dépend de son talent. Aucune doctrine n'est proscrite; la libre pensée et l'orthodoxie siègent côte à côte; l'enseignement est ouvert à tous. Cela est si vrai qu'en Allemagne, où les deux organisations existent, les établissements rivaux de ceux de l'État n'ont qu'une existence factice. Les Facultés officielles, étant hospitalières à toutes les convictions scientifiques, réunissent dans un concert dont la variété même fait l'harmonie, des tendances diverses.

Que cet esprit de liberté pénètre dans notre Université nationale, et ses adversaires n'auront plus à demander leur place au soleil.

L'acquiescement de M. Paul de Cassagnac continue à défrayer les conversations politiques.

Toutes les feuilles avancées ont blâmé les poursuites, et triomphent.

Les organes du centre gauche et du centre droit se taisent.

L'Union est plus vive qu'aucun autre journal. Elle écrit l'article suivant, qui fait connaître l'état de certains esprits depuis les lois Ferry :

La sentence qui a provoqué de nombreux et bruyants applaudissements est un arrêt rendu contre la mascarade ministérielle; elle atteint en pleine poitrine les ridicules bateleurs qui jouent une parade d'Arlequin sur les tréteaux d'une majorité de rencontre; elle frappe le gouvernement tombé si bas que le visage de ses représentants semblait n'être plus à la hauteur des mains qui le soufflèrent.

M. le président Thévénin, entendant M. de Cassagnac lire les articles orduriers de certaines feuilles qui n'ont pas été poursuivies, a dû lui déclarer que, le huis-clos n'ayant pas été ordonné, cette lecture devait être arrêtée. Et le président avait raison, car il défendait ainsi la pudeur publique et nous rappelait que le Gouvernement ne pouvait pas, ne voulait pas, la défendre.

Le jury a reconnu qu'il n'existait pas de délit d'excitation à la haine et au mépris d'un gouvernement qui s'efforce lui-même d'exciter les citoyens à la haine des uns contre les autres, et pour qui le meilleur titre de recommandation auprès des scélérats rétablis par lui dans leurs titres de citoyens et d'électeurs, est le mépris public.

Le jury a bien jugé, et nous avons le droit de nous réjouir.

La République française dit, au sujet de l'acquiescement, que le ministère doit tirer du verdict de jeudi dernier cette conclusion essentielle : qu'on souhaite plus d'unité dans la marche du gouvernement. Peut-être est-ce aller chercher bien loin la vérité; mais cette fois nous n'y contredirons point : La République française a raison. Oui, le gouvernement manque d'unité; oui, nous sommes sous le joug de vingt maîtres; qu'est-ce qu'une maison où tout le monde commande et où personne n'obéit?

Ne sait-on pas, par exemple, que M. Jules Ferry est désapprouvé par une partie de ses collègues?

INFORMATIONS

Plusieurs membres du conseil municipal de Paris, MM. Rey, Hovelacque, etc., renchérissant l'un sur l'autre, ont demandé que les congréganistes fussent chassés au plus vite de toutes les écoles primaires de la commune, et remplacés par des maîtres et maîtresses laïques. Et si par hasard on ne trouvait pas, d'ici au bref délai que l'impudence de nos conseillers municipaux assigne à l'administration, un nombre suffisant de maîtres et maîtresses laïques, fermera-t-on les écoles et laissera-t-on sans instruction ces milliers de filles et de garçons qui les fréquentent? Mais on en trouvera disent MM. Rey, Hovelacque et consorts. En sont-ils bien sûrs?

Le général Castelnau, ancien aide de camp de l'empereur, avait demandé au ministre de la guerre l'autorisation de se rendre aux funérailles du prince impérial.

La mesure générale arrêtée en conseil des ministres, et dont nous avons rendu compte hier, n'a pas permis au ministre de la guerre d'accorder la permission demandée.

Le général a pris sa retraite pour avoir le droit d'assister à la cérémonie qui se prépare en Angleterre.

Nous ne sommes pas suspects d'affection pour l'Empire. Il nous est impossible cependant de ne pas protester contre la sévérité du ministère. Il faut savoir honorer la reconnaissance et la fidélité, quand elles sont elles-mêmes honorables.

M. de Gavardie ayant, à la tribune, qualifié en termes peut-être énergiques, la conduite du sous-préfet de Nontron, celui-ci lui a fait demander réparation ou retrait des expressions « de tour déshonnéte ». M. de Gavardie a refusé l'un et l'autre; et, en ce qui concerne la réparation, il a bien agi, car que deviendrait la vie politique si les sous-préfets en venaient à se battre soit avec les sénateurs, soit avec les députés? Quels beaux jours de période électorale cela nous ménagerait!

A Paris, tout le monde a pu remarquer, pour en avoir légèrement frissonné, l'abaissement subit de la température, pendant ces derniers jours.

En Angleterre, l'abaissement a été des plus vifs. Dans le comté de Derby, on fait rare s'est produit. Un grand nombre d'agneaux sont morts de froid.

Un crieur de journaux de Macon, le nommé Berthet, vient d'être condamné à 50 fr. d'amende, par le tribunal correctionnel, pour avoir crié sur la voie publique en vendant les journaux qui annonçaient la mort du prince impérial : « Demandez la mort du petit Badinguet. »

Le ministre de la guerre vient de décider que, dans les places de guerre, un coup de canon serait tiré pour donner l'alarme une fois par mois en été et une fois tous les trois mois en hiver. Cette mesure a pour but d'obliger les troupes à se concentrer immédiatement à la place de combat qui leur sera assignée d'avance.

La première fois que cette mesure sera mise à exécution, l'alarme sera donnée à trois heures du matin, la deuxième à neuf heures du soir, et la troisième à minuit. Le régiment, aussitôt rassemblé, exécutera une marche militaire.

Le cardinal Pie, évêque de Poitiers, qui était allé, dimanche, à Châtelleraut, pour bénir une cloche, a été accueilli, à son départ, par une foule qui, à la *Marseillaise* et au *Ça ira!* hurlés à tue-tête, a joint les vociférations de : *A bas la calotte! Vive la République!*

Cette manifestation, dit une des feuilles poitevines, aurait dégénéré en émeute sans la patience et la longanimité des victimes de ces cyniques provocations.

On assure que M. Falk, ministre des cultes en Prusse, conservera son portefeuille jusqu'à la clôture du Reichstag, afin d'éviter que sa retraite ne paraisse trop visiblement — ce qu'elle est en effet, — une concession faite par le prince de Bismarck aux catholiques.

La lettre suivante a été adressée à M. Goblet, sous-secrétaire d'Etat à la justice :

Lille, 1^{er} juillet, 1879.

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat,
Dans la séance du Sénat du samedi 28 juin, après la partie du discours de M. de Gavardie, relative à ma révocation et se terminant par ces mots : « Eh bien ! pour avoir exercé des poursuites contre un instituteur laïque, vous l'avez frappé... », vous avez cru devoir ajouter : « Et il ne poursuivait pas les congréganistes. »

Je ne puis laisser passer cette affirmation de votre part, sans protester contre l'inexactitude de vos paroles. J'ai eu l'honneur d'occuper, pendant plus de quatre années, le poste de chef de parquet à Montreuil. Un seul instituteur congréganiste m'a été dénoncé; il a été poursuivi et condamné en cour d'assises. Il vous est facile d'avoir recours aux archives du tribunal de Montreuil pour vous en convaincre. Malgré mon désir de supporter en silence la mesure injuste dont je suis la victime, je repousse formellement une allégation d'autant plus grave qu'elle a été produite à la tribune par un membre du gouvernement, allégation qui me représente comme n'ayant pas toujours observé la plus stricte impartialité, premier devoir du vrai magistrat.

Veillez agréer, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, l'assurance de ma considération très-distinguée.

H. LESUR,
Ancien procureur de la République.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

MM. le comte Murat et Teilhard ont voté contre l'amendement de M. Madier de Montjau, tendant à proscrire le clergé tout entier.

M. le baron Dufour s'est abstenu.

M. Al. Lacassagne, notre compatriote, médecin major de 1^{re} classe, est nommé médecin en chef de l'hôpital de Médéah (Algérie).

M. Emile Wroblewski, un de nos plus célèbres pianistes, est à Cahors, où, sur l'instance de quelques personnes, il se fera entendre, dimanche prochain, dans la salle de l'hôtel de ville, à 8 heures et demie du soir. — On prétend qu'il tire du piano des accents et des sonorités inconnues jusqu'à ce jour. Son succès a été immense à Agen, Montauban, Toulouse, Béziers et Limoges. — Nous nous ferons, pour notre part, un grand plaisir d'aller l'entendre.

M. le ministre de la guerre vient de donner des ordres pour faire suspendre immédiatement toute distribution d'effet d'habillement aux hommes de la classe de 1874, en remplacement de ceux dont la durée expire au troisième trimestre.

Cette mesure est un indice certain que le renvoi des hommes de cette classe dans leurs foyers aura lieu prochainement.

Le gouvernement vient de déposer, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi portant suppression des surtaxes établies sur les vins en bouteilles qui seraient soumis aux mêmes taxes que les vins en cercles.

On annonce que le ministre de la guerre a l'intention d'adresser aux chefs des divers corps de troupes de l'infanterie, une circulaire ayant pour but de demander quels sont ceux des sous-officiers de cette arme proposés au choix pour le grade de sous-lieutenant qui consentiraient à passer dans les services administratifs. Comme compensation, ces sous-officiers seraient pourvus rapidement d'un emploi d'adjudant en second d'administration, grade correspondant à peu près à celui de sous-lieutenant. Cette décision serait motivée par l'encombrement du tableau de proposition au choix pour ce grade et par la lenteur avec laquelle ils l'écoule.

On lit dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

Le phylloxéra a été constaté dans le canton de Grisolles, par la commission départementale de Tarn-et-Garonne, envoyée par le préfet, prévenu par une lettre de M. Jules Redon, maire de Grisolles.

La tache de phylloxéra indiquée par M. Mandeville avait été signalée par M. Courdy, tonnelier à Grisolles, dès le 25 juin, et, deux jours après, l'insecte reconnu au microscope par le docteur Daru.

La commission départementale a décidé que les mesures nécessaires seraient prises pour localiser le mal et pour le combattre par le sulfure de carbone.

Les vols dans les églises recommencent : Il y a quelques jours on en signalait un dans l'église de Sainte-Livrade; nous apprenons aujourd'hui qu'un autre vol vient d'être constaté à Viarose, au préjudice de l'église.

On écrit de Castelsarrasin :

« Le 3 juillet, vers cinq heures du soir, deux jeunes gens, élèves du collège de Castelsarrasin, le fils Mauléon, et le fils Doteau, l'un âgé de dix-sept ans et l'autre de seize, se sont noyés dans la Garonne. Leurs corps n'ont pas été encore retrouvés. Les pauvres garçons étaient à la veille de passer leurs examens pour le baccalauréat. »

AVIS

Le sieur Goillard, voiturier, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir un service d'omnibus de la ville à la gare. Le prix sera fixé à 30 c. par personne et 30 c. par colis. Il fera aussi des courses à 2 fr.

Bureaux : Café de la Promenade, chez Arbouys.

AVIS. — Un Régisseur disponible, désirerait trouver une Vaste Propriété, en retard sous le rapport de la culture.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Journal.

Pour la chronique locale, A. Layton.

BULLETIN AGRICOLE

Nous lisons dans le *Bulletin des Halles* :

Albi (Tarn), 5 juillet.
La moisson a commencé dans la plaine, mais on ne peut encore donner une appréciation juste. Il y a du bon et du mauvais, mais il a fait un bien beau temps pour la grenaison. On s'attend toujours à une récolte ordinaire.

Béziers (Hérault), 4 juillet.

La moisson va grand train dans nos pays et le résultat dépasse toutes les espérances; jamais on n'avait vu la gerbe aussi lourde et le rendement aussi grand, nous avons donc qualité et quantité. La récolte de l'avoine est aussi énorme. Nos propriétaires ne sont préoccupés que d'une chose du débouché pour leurs grains nouveaux.

Bernay (Eure), 6 juillet.

L'état des récoltes laisse beaucoup à désirer.

Bar-sur-Aube (Aube), 6 juillet.

La température est favorable aux blés en terre, le temps couvert fait espérer que la grenaison sera bonne; les avoines se présentent bien, et commencent à épier.

Bar-sur-Seine (Aube), 4 juillet.

Nous avons eu mercredi un orage de pluie et de grêle qui a occasionné beaucoup de dégâts, surtout

sur les navettes, qui sont à moitié perdues. Quelques contrées de vignes ont aussi souffert. Quant aux menus grains, il n'y a pas de dommages causés.

Carpentras (Vaucluse), 4 juillet.
La récolte s'annonce très belle; chez nous les blés sont en parties coupés. L'on s'attend à un bon rendement.
Nous avions des orges et d'avoines nouvelles sur le marché d'aujourd'hui.

Chartres (Eure-et-Loire), 6 juillet.
Nous avons eu toute la semaine un temps déplorable; pluie, vent et froid. Il est encore impossible d'apprécier ce que seront les récoltes, il y a trop de retard en ce moment; on se plaint beaucoup des avoines qui épiant mal et on ne peut savoir encore se qu'aura produit le mauvais temps sur la floraison des blés.

Châteauroux (Indre), 5 juillet.
Nous avons eu toute la semaine un temps humide et froid, qui retarde encore la récolte. La rouille, ce fléau des céréales, est malheureusement aussi à craindre cette année.

Caubrai (Nord), 3 juillet.
Nous avons de la pluie et de très forts orages mêlés de grêle, qui ont fortement compromis les récoltes futures.

Dijon (Côte-d'Or), 6 juillet.
Le mauvais temps que nous avons donné des craintes aujourd'hui sur la prochaine récolte et aura sans doute prochainement de l'influence sur nos cours.

Douai (Nord), 6 juillet.
Temps pluvieux et froid, très préjudiciable à la floraison des blés.

Dammartin (Seine-et-Marne) 6 juillet.
Après deux ou trois jours de beau temps qui avaient bien remis les blés nous avons un temps déplorable qui doit nuire à la fécondation du grain et qui verse les plus forts blés.
Les avoines ont une assez bonne apparence.

Le Mans (Sarthe), 4 juillet.
Le temps pluvieux et froid nuit aux blés, qui sont en fleur.

Anvers (Belgique), 4 juillet.
Le temps est, depuis huit jours, fortement à la pluie; il est positif qu'il est très préjudiciable. Néanmoins, jusqu'ici il est sans influence.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 10 juillet, 1 h. 18, soir.

L'article 7 du projet de loi Ferry, qui exclut les membres des congrégations, non autorisées, de l'enseignement à tous les degrés, a été adopté par 333 voix contre 164.

L'ensemble du projet de loi a été voté ensuite.

Le prince Jérôme-Napoléon assistera aux funérailles de son cousin.

Il partira vendredi matin pour Londres, avec ses deux fils.

L'impératrice Eugénie ne recevra personne. C'est le prince Jérôme-Napoléon qui conduira le deuil.
Il sera entouré des députés et des sénateurs de l'Appel au peuple.

Bourse de Paris.

Cours du 10 Juillet.

Rente 3 p. %	82.40
— 3 p. % amortissable	84.15
— 4 1/2 p. %	113.00
— 5 p. %	116.85

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 9 juil.	CLOTURE précédente
Banque de France	3.077 50	3.065 »
Crédit foncier	812 50	815 »
Orléans-Actions	1.215 »	1.205 »
Orléans-Obligations	390 »	388 50

COMPAGNIE DE RÉASSURANCES GÉNÉRALES

Société anonyme au Capital de 35 millions de francs, divisé en 70,000 actions de 500 francs (libérées d'un quart)

Vente de 55,000 Actions
Provenant du groupe des fondateurs et offertes au public au prix de 625 fr., soit en déduisant les 375 fr. non versés :

350 Francs
NET À PAYER COMME SUIT :
100 fr. en faisant la demande;
150 fr. à la répartition.

LES DEMANDES D'ACTIONS SONT REÇUES :
Lundi 11 et Mardi 13 Juillet

A PARIS, au **Crédit général français**, 16, rue Le Peletier.
EN PROVINCE, dans ses Succursales, dans ses Agences et chez ses Correspondants.
On peut dès à présent souscrire par correspondance.

En cas de réduction, la répartition sera proportionnelle.
LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
MM.
FLORENT BARROT, G. O. Sénateur, ancien Ministre, **Président**.
BLANCHE (Alfred), C. Sénateur, ancien Conseiller d'Etat.
BROUËS (V. R. de), **Propriétaire**.
CHEVREAU (L.), C. Député, ancien Conseiller d'Etat.
CLEMENT-SIMON, G. Sénateur, ancien Procureur-Général près la Cour d'Appel d'Aix.
CLERMONT-TONNERRE (C. G. de), **Propriétaire**.
JOURNET (A.), **Propriétaire**.
PASCAL (E.), Administrateur de la Compagnie d'assurances sur la vie, le Temps.
PETIT-BERGONG (B.), **ancien avoué**, à Paris.
THOUINNET de la **TURMELIERE**, O. Député, administrateur de la C. du chemin de fer d'Orléans.

Directeur : M. A. NIVERT, anc. Directeur à Paris des C. Commercial Union de Londres, — National of Ireland de Dublin, etc.
Sous-Directeur : M. H. de HEYNE, ancien Inspecteur de la C. d'assurances contre l'incendie : la France

NOTICE

Le Crédit Général Français n'en est pas à ses débuts en matière d'actions d'assurances. Il a placé :
Des actions du Soleil-Incendie à 3,816 fr.
Des actions du Soleil-Vie à 425
Des actions de l'Aigle à 3,750
Des actions de la Foncière à 750
Ces actions valent aujourd'hui :
Les Soleil-Incendie 7,200 fr.
Les Soleil-Vie 1,250
Les Aigle 5,000
Les Foncière 830
Ces magnifiques plus-values prouvent que le Crédit Général Français a eu la main heureuse. Il n'a pas abusé de ses succès.

Le prospectus et les statuts sont à la disposition du public.
Il a su, au contraire, résister d'une part, aux nombreuses propositions d'affaires d'assurances qui lui étaient présentées; et, de l'autre, aux nombreuses demandes de placements en valeurs d'assurances faites par sa clientèle.
Il a résisté parce que les affaires d'assurances ne sont pas toutes bonnes, et qu'il n'est pas facile d'en trouver beaucoup qui soient susceptibles de donner des résultats aussi brillants que celles dont la liste précède.

Aussi, après avoir placé les actions du Soleil-Incendie en mai 1872, les actions du Soleil-Vie en décembre 1873, les actions de l'Aigle au mois de mai 1875, les actions de la Foncière au mois de juillet 1877 (quatre affaires en sept ans), le Crédit Général Français a-t-il attendu de trouver une affaire d'assurances digne de continuer la série de celle dont il a placé les titres.
Cette affaire, il croit l'avoir rencontrée dans la Compagnie de Réassurances générales, et il a consenti à patronner la vente des actions de cette Société avec la conviction que ces actions ne tarderaient pas à acquiescer une grande plus-value, et que ses clients et le public lui devraient un excellent place-

ment de plus.

Qu'est-ce que la Réassurance ?
La Réassurance est l'acte par lequel une Compagnie d'assurance transfère à une autre Compagnie une partie de ses risques, en lui attribuant comme rémunération une partie correspondante de la prime payée par l'assuré.

Dans la pratique des Compagnies, toute assurance importante, quelle que soit sa nature, donne lieu à réassurance.

Par exemple : le propriétaire d'une usine ou d'un immeuble assure cette usine ou cet immeuble pour une somme de 200,000 francs. La Compagnie à laquelle il s'assure cède 100,000 ou 150,000 fr. de son assurance à d'autres Compagnies, et leur abandonne naturellement la moitié ou les trois quarts de la prime qu'elle reçoit de l'assuré.

Telle est en principe l'opération appelée réassurance, qui est pratiquée dans tous les pays, par toutes les Compagnies, et pour toutes les branches d'assurances.

Les Compagnies de réassurances ont l'avantage de ne pas avoir à traverser une longue et onéreuse période d'organisation. Tandis, en effet, que les Compagnies d'assurances directes sont obligées de dépenser beaucoup d'argent pour créer des agences sur tous les points de la France et d'attendre pendant plusieurs années la formation d'un portefeuille, les Compagnies de réassurances fonctionnent en naissant et donnent des bénéfices dès les premières années.

Le mode actuel de réassurances et la C. de Réassurances générales.

Au début, les Compagnies françaises d'assurances se réassuraient entre elles, c'est-à-dire qu'elles échangeaient une partie de leurs risques. Elles reconvenaient bientôt les inconvénients de ce mode de procéder et l'abandonnèrent complètement.
Il avait, en effet, les inconvénients :

1° De faire connaître à la Compagnie réassurante les clients de la Compagnie qui demandait la réassurance, de telle façon qu'à l'expiration des contrats, la Compagnie réassurante pouvait s'emparer de la clientèle de la Compagnie réassurée;

2° D'entraver les affaires des agents, qui ne pouvaient accepter directement les risques sur lesquels leur Compagnie était déjà engagée par voie de réassurances.

Pour éviter ces inconvénients, les Compagnies françaises sont obligées de céder les trop-pleins aux Compagnies étrangères d'assurance directe qui pratiquent la réassurance en France.

Ce système laisse la porte ouverte à un abus. Les Compagnies étrangères qui ont établi des offices à Paris pour y traiter des réassurances, étant susceptibles de transformer ces offices en agences d'assurances directes, rien n'empêche ces Compagnies de devenir les concurrentes des nôtres.

Une Compagnie nationale de réassurances sera donc préférée aux Compagnies étrangères parce qu'elle offrira plus de garantie de stabilité, parce qu'elle écartera toute crainte de concurrence, parce que pour les règlements de comptes et les contestations qui peuvent en résulter on ne sera pas exposé à recourir aux tribunaux étrangers.

L'organisation de la Compagnie de Réassurances générales.

La Compagnie de Réassurances générales est constituée en Société anonyme à un capital de 35,000,000 de francs divisés en 70,000 actions de 500 francs, sur lesquelles il a été versé 125 francs.

Aucune Compagnie de Réassurances n'a un capital aussi élevé.

Le capital est à l'abri de tout aléa, car les Compagnies de réassurances sont soumises aux mêmes dispositions législatives que les Compagnies d'assurances directes.

La loi les oblige également à employer leurs capitaux en acquisitions d'immeubles, en rentes sur l'Etat ou autres valeurs garanties par l'Etat.

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Réassurances générales est composé d'hommes émi-

nents qui tous ont fait leurs preuves.

Le Directeur, M. Nivert, était depuis longtemps directeur à Paris de grandes Compagnies étrangères d'assurances : la Commercial Union de Londres, National of Ireland de Dublin, etc., etc.

La C. de Réassurances générales peut-elle opérer sur une grande échelle ?

En ce qui concerne seulement l'incendie, il y a en France 30 Compagnies d'assurances à prime fixe qui garantissent environ 103 milliards et 45 Sociétés mutuelles qui assurent de leur côté au moins 24 milliards.

Ensemble 127 milliards

Ce chiffre ne représente qu'une partie des valeurs assurables, et grâce à la vulgarisation de plus en plus rapide des bienfaits de l'assurance, grâce au développement des affaires industrielles et commerciales, il n'est pas douteux que la progression constatée depuis la création des Compagnies d'assurances ne soit constante et que le chiffre des valeurs garanties ne s'élève rapidement.

Les primes encaissées suivent naturellement une progression analogue à celle des valeurs assurées. Voici d'après les documents officiels, le montant des primes encaissées pendant cinq ans, déduction faite des primes payées pour réassurance :

En 1873	Fr. 68,478,483
En 1874	71,308,135
En 1875	76,646,533
En 1876	79,496,787
En 1877	83,095,647

Le cinquième, au moins, de ces primes va donc à la réassurance.

A défaut d'importantes Compagnies spéciales de réassurances, c'est donc environ 20 millions que des Compagnies françaises sont obligées de payer à des Compagnies étrangères. Bien que ce chiffre seul soit assez considérable pour justifier la création de la grande Compagnie de Réassurances générales, ces 20 millions ne constituent qu'une partie des éléments sur lesquels peut compter la nouvelle Compagnie, attendu qu'elle s'entendra avec les grandes Compagnies d'assurances directes de toute l'Europe pour en obtenir des réassurances.

On va voir, en effet, que les assurances étrangères lui fourniront une source de réassurances beaucoup plus large, et d'autant plus fructueuse pour elle que, ses statuts lui interdisant de traiter des assurances directes, les Compagnies étrangères, de même que les Compagnies françaises n'hésiteront pas à confier leurs affaires à une Compagnie qui ne pourra jamais devenir leur concurrente.

Les bénéfices de la Compagnie.

La statistique nous fournit les chiffres des primes de réassurances payées par les Compagnies étrangères pendant l'exercice 1877 :

Compagnies anglaises	40,000,000
— autrichiennes et allemandes	35,000,000
— belges, hollandaises, etc.	15,000,000
— italiennes	5,000,000
Total	95,000,000

Nous ne citons que les pays où l'assurance contre l'incendie est pratiquée par des Compagnies solides et constituées, et avec lesquelles il est possible de traiter avantageusement. On voit que le total est de 95 millions de francs, chiffre cinq fois plus fort que celui des primes de réassurances payées par les Compagnies françaises, lequel est de 20 millions.

C'est donc sur un ensemble de 115 millions de primes que la Compagnie de Réassurances générales doit opérer ses réassurances contre l'incendie seulement. En chiffrera-t-elle le quart, le cinquième ?

Si nous admettons cette dernière hypothèse, elle nous donnerait un résultat de 23 millions de primes à encaisser. Or, le bénéfice de la réassurance étant de 15 à 20 0/0, la branche incendie seule fournirait donc à la Compagnie de Réassurances générales un bénéfice annuel de 5,000,000 de francs.

Ces chiffres, bien entendu, ne nous appartiennent pas. Ce n'est pas nous qui les créons ou qui les supposons. Ils sont tout simplement l'expression de l'expérience, s'appuyant sur la statistique la mieux observée.

Dans ces évaluations ne sont pas comprises les opérations que la Compagnie de Réassurances générales traitera sur une large échelle avec les Compagnies d'assurances contre les accidents, risques de transports, grêle, etc., sociétés qui donnent des

résultats considérables.

Signalons pour mémoire les réassurances sur la vie, prévues par l'article précité des statuts, et qui apporteraient un contingent d'affaires de plus fructueux.

Ceci bien établi, quelle base convient-il de prendre pour évaluer les bénéfices des premiers exercices de la Compagnie ? On a vu plus haut que sa puissante intervention allait s'exercer sur un champ qui produit annuellement, rien que pour l'incendie 115 millions de primes au minimum.

Pour rester dans les termes d'une grande modération, admettons que, pour les premiers exercices la Compagnie n'encaisse que le dixième du total de ces primes, soit 11,500,000 francs. Le bénéfice net est de 15 à 20 0/0.

Prélevons seulement 45 0/0 :
45 0/0 sur 11,500,000 fr. donnent 1,725,000 fr.
On doit ajouter à cette somme le produit du capital versé de la Compagnie, lequel est de 8,750,000 francs. Ce produit, calculé seulement à 4 0/0, donne 350,000 francs.

Le bénéfice total serait donc de 2,075,000 francs, ce qui, les actions étant au nombre de 70,000, représenterait 30 francs par action, soit 12 1/2 0/0 du capital versé augmenté de la prime de 125 francs.

Tel est le résultat qu'on peut entrevoir pour les premiers exercices. Mais admettons si l'on veut dans cette évaluation une réduction d'un tiers, et il resterait encore 20 francs par action, soit 8 0/0 pour le capital versé par les acheteurs d'actions.

RÉSUMÉ.

En résumé, la Compagnie de Réassurances générales devant dès son début la collaboration des grandes Compagnies d'assurances, se place immédiatement au niveau de ces grandes Compagnies. Son capital élevé la met à l'abri de toute concurrence.

Son champ d'affaires est des plus vastes. Elle a l'avantage sur les Compagnies d'assurances de n'avoir que des frais d'installation modérés; elle est exempte des frais d'agents et d'inspection, ainsi que des avances de courtage, etc. En un mot, elle n'a à supporter que des frais généraux fort restreints.

Son capital est bien garanti. L'emploi en est réglé par la loi, comme pour les Sociétés d'assurances. Elle bénéficie de cet avantage qu'ont les Compagnies d'assurances sur les autres Sociétés, que presque jamais on n'appelle rien sur les actions, en plus du premier quart versé.

La Compagnie n'a pas à traverser une période d'organisation, elle fonctionne en naissant, et doit donner d'importants bénéfices dès les premières années.

Enfin elle peut, aux termes de ses statuts, profiter d'une bonne occasion pour acheter un portefeuille de réassurances.

CONCLUSION

Par son organisation, par le rôle qu'elle vient prendre au milieu des assurances, la grande Compagnie de Réassurances générales doit prétendre à des résultats très-élevés. Sa place est marquée dès à présent au premier rang des plus puissantes compagnies. Par suite des bénéfices qu'elle est appelée à réaliser, ses actions seront à bref délai sur la voie de la hausse parcourue par les actions des grandes Compagnies qui valent aujourd'hui cinq et dix fois plus que leur prix d'émission.

C'est donc en toute confiance que nous proposons ces titres à notre clientèle et au public, avec une prime de 125 francs qui est pleinement justifiée.

En effet, le capital réalisé étant représenté par des valeurs garanties par l'Etat, l'actionnaire le conserve en quelque sorte au siège de la Compagnie, et la prime représente son droit à une part des bénéfices de la Société.

Et nous n'hésiterons pas à répéter ce que nous avons dit en commençant : Nous avons la ferme conviction que la Compagnie de Réassurances générales nous fournira l'occasion d'un nouveau succès à enregistrer à côté de ceux que nous devons au placement des actions du Soleil, de l'Aigle et de la Foncière.

On peut dès maintenant transmettre les demandes d'actions, par lettres chargées, adressées au CREDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 16, rue Le Peletier.

SOCIÉTÉ ANONYME de
STÉARINERIE LYONNAISE
 CAPITAL SOCIAL 600,000 FRANCS
 SIÈGE SOCIAL : 65 Chemin de Gerland, à Lyon
ÉMISSION
de 2,400 obligations
HYPOTHECAIRES
 de 250 Fr. Remboursables en 40 années
 Intérêt: 13 Francs par an
 Payables par semestre les 1er janvier et 1er juillet
GARANTIE DES OBLIGATIONS

Ces obligations sont garanties par une première hypothèque prise sur les usines et tous les immeubles de la Société.
 La moyenne des bénéfices pour les neuf dernières années a été de 83,831 francs assurant plus de deux fois l'intérêt et le remboursement des obli-

gations.
 Les immeubles et les marchandises sont assurés contre l'incendie pour 1,164,000 francs, les bénéfices de l'année 1878 ont été de 116,108 francs.

PRIX D'ÉMISSION : 245 FRANCS

PAYABLES :

- 20 Fr. en souscrivant.
- 25 » à la répartition.
- 50 » du 15 au 20 août 1879.
- 50 » du 15 au 20 septembre 1879.
- 50 » du 15 au 20 octobre 1879.
- 50 » du 15 au 20 novembre 1879.

Les titres libérés à la répartition seront délivrés à 242 fr. 50 net.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

De Samedi 12 au Mardi 15 juillet 1879

à PARIS à la **CAISSE VIVIANNE**, 45, rue, Vivienne,
 à LYON à la **SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DU RHONES**, 27, rue Centrale.

à MARSEILLE, au COMPTOIR DE CHANGE, Adolphe Amoretti, rue St-Ferreol, 4,
 à LILLE, au COMPTOIR DE CHANGE DU NORD, rue Nationale, 6,
 à BREST, au COMPTOIR DE BRETAGNE, 24, rue de la Mairie.

Pour se rendre compte de la sécurité absolue de ce placement, demander des prospectus à la Caisse Vivienne.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

Librairie FIRMIN DIDOT et Co, 56, rue Jacob, Paris.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la Famille

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à simuler des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre: Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la

Mode illustrée, qui fourni avec les patrons excellent de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de M. FIRMIN-DIDOT ET Co, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettres recommandées.

Prix pour les départements :

1^{re} édition : 3 mois 3 fr. 50 ; 6 mois 7 fr. 10 ; 12 mois 14 fr.

4^e édition avec une gravure colorée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Eaux minérales de Miers.

Gare de Rocamadour

HOTEL CARBOIS

à Alviçnac (Lot)

L'HOTEL CARBOIS situé dans un emplacement agréable réunit toutes les conditions de bien être propres à favoriser le traitement des Eaux.

Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alviçnac actionnaire de la Fontaine minérale de Miers, offre à tous ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaire.

M. Carbois prie MM. les Voyageurs qui veulent bien descendre dans son Hôtel, de demander, en arrivant à la gare de Rocamadour,

L'Omnibus ed l'Hôtel CARBOIS.

AVIS

Aux Pharmaciens, Droguistes, Photographes, CHIMISTES, etc., etc.

Eau distillée

13 c. le litre

A l'Imprimerie A. LAYTON, rue Valentré.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par la travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnoons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS
 DE LA MAISON CHRISTOPLE
 ET RÉARGENTURE.
 BIJOUTERIE RELIGIEUSE
 ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES
 D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,
 TONDEUSES, TOURNE BROCHES
 ET RÉPARATIONS.
 ASSORTIMENT
 DE REVOLVERS DES FABRIQUES
 DE LIÈGE.

COMPLÉMENT FACULTATIF DU MUSÉE DES FAMILLES

MODES VRAIES TRAVAIL EN FAMILLE

Journal mensuel, le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille Patrons, Modèles, Broderies, Crochet, Tapisseries colorées, Tricot. Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abonnés en Broderie. — Paris, 7 francs par an ; Départements franco, 8 fr. 50 ; avec le MUSÉE, 13 francs et 16 francs. On s'abonne au Journal du Lot.

Bureau : 29 rue Saint-Roch, Paris.

MUSÉE DES FAMILLES

Une livraison par mois avec dix à quinze magnifiques gravures inédites : un splendide volume par an. NOUVELLES, HISTOIRES, SCIENCES, VOYAGES, BEAUX-ARTS, ACTUALITÉS Moralité irréprochable. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Bertoud, Comettant, Déslys, Etienne Marcel, Chalamel, Paul Cellières, R. de Navery, Verna, etc. Illustration, par A. de Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Johannot, Lix, H. Scott, C. Gilbert, Kauffmann, Morin, etc. — Le volume de 1878 (45^e année de la collection) est en vente, Collection : les 30 premiers volumes, chacun, 4 francs, port en sus ; les volumes suivants, 31 à 42, Paris, 6 francs, et 7 fr. 50. Les volumes 43 à 45, 7 francs ; Départements, 8 fr. 50 franco.

ENVOI D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN CONTRE 50 CENTIMES EN TIMBRES-POSTE.

12^e année
LE MONITEUR
 DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE
 Paraît tous les Dimanches
 en grand format de 16 pages
 RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO :
 Bulletin politique. — Bulletin financier.
 Revue de toutes les fr. valeurs de la Bourse. fr.
 Recettes de ch. de fer.
 PAR Correspondance étrangère. PAR
 AN Coupons rebus, appels AN
 de fonds, etc. Cours des
 des valeurs en banque et en Bourse. Bulletin agricole. Liste des tirages. Vérifications des
 mes sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.
PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
 1 fort vol. de 430 pages in-8°
 Ouvrage le plus complet qui ait été fait
 jusqu'à ce jour, contenant l'histoire
 de toutes les valeurs.
 Paris — 7, rue Lafayette — Paris
 Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

Offre d'Agence

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien chanter à ses habitudes. — S'adresser franco à M. SANGIARD, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix-courants.

5^e MONTRE ronde, élémente plate à cylindre, 10^e — Remonte-à-couronne, 10^e — Remonte-à-couronne, 10^e — Rubis gar. 3 ans, 15^e et tout OR, 15^e etc. Env. f. d'après tarif. S'ad. à G. Tribaudan à Besançon (Doubs)
20 MONTRE à Remontoir et mise à l'heure mécanique, en très beau métal doré ou nickelé. La même tout ARGENT 25 fr. ou tout OR 25 fr. — Envoyé par av. gar. de 2 ans et tarif général. — S'ad. à G. Tribaudan à Besançon (Doubs)

A VENDRE

Une Machine

A Vapeur Locomobile, d'occasion

De la force de 4 chevaux, servant à battre les blés, fonctionnant très-bien et fabriquée par un des meilleurs constructeurs.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. COURTÉJOUL, forgeron à Souillaguet, par Gourdon.

LES PÉNITENTS

Origines, Histoire, Statuts des Pénitents du Midi de la France, etc.

Par M. B. MASSABIE,
 Curé de N.-D.-du-Puy, à Figeac.

Ouvrage utile non-seulement aux Pénitents, mais à toutes les Confréries d'hommes et aux Corps de métier.

A Figeac, chez l'auteur : 3 fr. 50 (franco par la poste).

A Cahors, chez M. Crayssac, libraire.

PHILODERME INDIEN
 Une lotion matin et soir guérit en un mois
FEUX DU VISAGE
BOUTONS, ACNÉ
 Lyon, Pharm. MAZADE & DALOZ
 ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES
POUDRE MAZADE & DALOZ
 14, rue d'ALGÈRE, LYON
 La seule infailible pour détruire les
CAFARDS
 s'emploie avec des pommes de terre cuites, du sucre et de l'eau
 Vente chez MM. les Pharm., droguistes et épiciers.
 Dépôt à Cahors, Vignat, droguiste.

DEMANDE

On demande un clerc de notaire au courant des affaires : Logement et 100 ou 150 francs par mois, suivant capacités.

S'adresser à M^e Deffargue, notaire à Catus.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

LA PATRIE

Société anonyme d'assurances à Primes fixes contre La Grêle. Capital social 4,000,000 de francs

DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. DOULADOUR (Lucien),
 rue des Bourdonnais, 38, à Paris.

Agent général : M. THIERRY, rue Darius, à Cahors.

Agent particulier : M. MARY (Justin), à Albas.

En cas de sinistre, les dommages sont réglés de gré à gré ou évalués par expert.

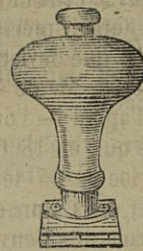
Après le règlement, l'indemnité fixée est payée immédiatement et intégralement.

APPAREILS

Pour humecter et fermer les enveloppes de lettres.

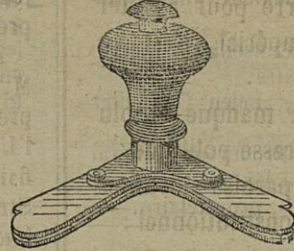
Pour numecter, coller les Timbres poste et toutes étiquettes gommées.

BREVETÉS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.



Appareils pour timbres-poste

Prix : 5 et 6 Francs



Appareils pour fermer les enveloppes

Prix : 7 et 8 Francs.



Appareils pour étiquettes

Prix : 5 et 6 Francs.

Il arrive fréquemment, qu'en mouillant la partie gommée des enveloppes pour les fermer on se coupe la langue ou les lèvres et si la matière gommée s'introduit dans la bles ure, le sang devient vicié et la mort peut s'en suivre :

Ce danger, de même que le goût désagréable qu'on éprouve en humectant la partie gommée des Enveloppes et des Timbres avec la langue, est évité par l'emploi de ces Appareils.

Les Enveloppes sont mieux fermées les Timbres mieux collés et les étiquettes peuvent s'imprimer et se coller en même temps, et le travail se fait plus rapidement.

L'emploi de ces appareils est des plus simples. De plus leur prix, étant très-minime, se trouve à la portée de tout le monde.

Se vendent chez

LARRIVE, mercier à Cahors.

Machines à coudre de tous systèmes.

Coupe-Boutonnères breveté S. G. D. G. — Prix : 2 fr.

RECUEIL

DE

Vieilles Chansons Quercyennes

par M. DAYNARD,

Ingénieur civil à Sérignac.

En vente à Cahors, à la Librairie GIRMA, Prix : 1 fr. — par la poste 1 fr. 20.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS

(9^e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.

Propriété de la Société Française Financière (anonyme) au capital de Six millions.

Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers

Paraît chaque dimanche. — 16 pages de texte.

Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs.

ABONNEMENTS Paris et Départements **3 FR. PAR AN**

Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.

L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE

Un beau PORTEFEUILLE FINANCIER

Traité de Bourse de 400 pages.